



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Préfecture**  
direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

14 AOUT 2014

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
tél : 04.84.35.42.77  
mél : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

**EXTRAIT DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE**  
**n° 2014-277 C du 13 août 2014**  
**applicable à la société Carrières VILA**  
**pour l'exploitation de la carrière**  
**avec installation de premier traitement des matériaux**  
**sise au lieu-dit : « Le Val d'Ambla », à Vitrolles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La société Carrières VILA, dont le siège social est : Résidence du Village, 2b avenue Jean Moulin, 13127 Vitrolles, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté complémentaire concernant l'exploitation de la carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits, au lieu-dit « Le Val d'Ambla » sur le territoire de la commune de Vitrolles ;

Les prescriptions de l'annexe II-1 de l'arrêté préfectoral n° 2001-397 C du 27 décembre 2001 applicable à la société pour l'exploitation de la carrière sont modifiées par les suivantes :

Le montant des garanties financières de remise en état de la carrière est fixé à 92 000 € pour la période s'étendant de mai 2014 au 27 décembre 2016.

Les prescriptions de l'article 2-2ème alinéa de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 précité sont complétées par les suivantes :

L'extraction des matériaux est interdite après le 27 décembre 2015 afin de permettre la remise en état du site avant l'échéance de l'autorisation, le 27 décembre 2016.

**ARTICLE 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**POUR LE PREFET**  
Le chef de Bureau,

**Gilles BERTOTHY**